

CALENDRIER DE CREATION DES EPT au 1^{er} janvier 2016

version du 02/04/2015

Figurent en couleur plus pâle les temps de préparation

Juin/Juillet /Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Observations
7 14 21 28	5 12 19 26	2 9 16 23 30	7 14 21 28	4 11 18 25	1 8 15 22 29	7 14 21 28	6 13 20 27	2 9 16 23 30	1 8 15 22 29		

Gouvernance		DESIGNATION DE L'EXECUTIF												
		Election des vice-Présidents												
		Election du Président												Nécessite un conseil municipal de chaque commune sur la désignation conjointe des délégués à la métropole et aux EPT lors de la même séance qui devra avoir lieu entre le 15 D2CEMBRE et le 15 janvier.
Compétences		1- EVALUATION DES COMPETENCES EXERCEES												Objectifs: mettre en lumière les points communs, les spécificités, les divergences et les besoins d'harmonisation projetés
		a/ Liste des compétences par intercommunalités existantes : obligatoires, facultatives, optionnelles, d'intérêt communautaire.												Sur la base d'un tableau préparé par la Direction de la Mission de préfiguration, les compétences des intercommunalités préexistantes seront comparées avec celles devant être exercées par l'EPT.
		b/ Évaluation des modes de gouvernance et de gestion (régie, concession, appartenance à un syndicat...)												Au fur et à mesure des transferts de compétences, chaque commune membre d'EPCI existant au 31/12/15 ou non, devra analyser les modalités d'exercice de ses compétences et participer au transfert progressif jusqu'à la date du 31/12/18, date à laquelle l'intérêt territorial doit être défini et avec lui, la fin des mises à disposition en vue de transferts
		c/ Évaluation des modes de financement												
		d/ Évaluation des caractéristiques physiques et techniques (équipements, matériel utilisé, vétusté, etc)												
		2- PREPARATION ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS COLLABORATIFS												Charte de fonctionnement permettant de garantir la transmission et la prise en compte des priorités locales aux services de l'EPT
		3- HARMONISATION PROGRESSIVE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES												
Finances		ETAT DES LIEUX												
		Diagnostic des éventuels pactes financiers et fiscaux												
		Diagnostic du rythme de convergence des taux (CFE et cotisation minimale)												
		BUDGETS TERRITORIAUX												
		Vote du DOB												Pas de DOB des EPT la première année (cas des EPCI fusionnés), ordonnance le cas échéant.
		Vote du budget primitif												avant le 15/04/2016 + possibilité de DM
		Vote des taux de fiscalité												avant le 15/04/2016
		Délibérations fiscalité directe locale												INFO – avant le 1 ^{er} octobre N-1 (exonérations, abattements,...)
		Délibérations TEOM												INFO – avant le 15 octobre N-1 (exonérations, abattements, ...)
		Projections pluriannuelles sur les investissements												Nécessite consolidation des budgets pré-existants
		Notification définitive produits fiscalité 2015												Permet de réaliser les estimations des calculs d'AC
		Notification prévisionnelle produits fiscalité 2016												États 1259 pour vote budget
		Adoption des CA 2015 des EPCI fusionnés												Doivent être adoptés au plus tard au 30 juin si on se reporte au droit commun de la fusion (à vérifier avec la DGCL)
		TRESORERIE												
		Estimation 1/12ème fiscalité (communication par la DRFIP)												sur base N-1, possible un mois après la notification définitive 2015
		Estimation AC provisoire												sans transferts de charges
		Notification AC provisoire												Art 1609 nonies C : avant le 15/02 de chaque année
		EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES												
		Diagnostic												
		CLECT – Création												Commission locale des charges territoriales – par l'organe délibérant de l'EPT (le conseil du territoire). 2 ^È me conseil de l'EPT ?. Voir ordonnance.
		CLECT – Élection président et vice-président												
		CLECT – Date de réunion												au plus tard 31/12/2016

